

cigarettes. De décembre 1971 à décembre 1972, il a augmenté de 3.9 pour cent.

Biens et services

Les différentes composantes de l'indice des prix à la consommation, si on les classe par biens et services, présentent un autre aspect de la variation des prix. Au cours de décembre, l'indice des services augmenté de 0.5 pour cent surtout à cause de la hausse des frais des services de logement, du graissage des voitures, du nettoyage à sec, de la buanderie et des réparations de chaussures. L'indice de l'ensemble des biens a progressé de 0.8 pour cent surtout à cause d'une augmentation de 1.4 pour cent du prix des aliments. Les prix des biens non durables autres que les aliments ont progressé de 0.3 pour cent, les hausses de prix sur le tabac, les spiritueux, les chaussures, les revues, les jouets et l'huile à moteur ayant plus que contrebalancé des réductions dans les textiles, les produits d'entretien ménager et l'essence. L'accroissement de 0.2 pour cent des prix des biens durables provenait des hausses des prix des voitures neuves, des couvre-parquets et des chaînes stéréophoniques qui ont contrebalancé les baisses de prix des téléviseurs et des meubles. De décembre 1971 à décembre 1972, l'indice des services a progressé de 5.6 pour cent et celui des biens de 4.9 pour cent.

Règlements visant à la sécurité des cosmétiques

Le ministre de la Santé nationale, M. Marc Lalonde, a fait part récemment d'un projet de règlements visant à exiger des fabricants de cosmétiques qu'ils fournissent la preuve que leurs produits peuvent être utilisés en toute sécurité par le public. En vertu de ces nouveaux règlements, le ministère sera habilité à exiger d'un fabricant qu'il lui fournisse des preuves sur n'importe lequel de ses produits, et à empêcher toutes ventes si de telles preuves ne sont pas fournies à la date requise.

L'article 16 de la Loi des aliments et drogues interdit de vendre un cosmétique qui contient ou porte quelque

substance susceptible de nuire à la santé de l'utilisateur, lorsque ledit cosmétique est utilisé conformément aux instructions, selon les méthodes habituelles. Actuellement, il incombe au ministère de la Santé et du Bien-être social de prouver qu'un cosmétique contient une substance susceptible de produire des effets nocifs. D'après les nouveaux règlements, ce sera au fabricant de fournir la preuve de l'innocuité de son produit.

Comme le souligne une lettre aux fabricants de cosmétiques, si ces nouveaux règlements entrent en vigueur, ils ne seront appliqués que lorsque l'innocuité d'un cosmétique sera fortement mise en doute.

Les fabricants de cosmétiques ont été invités à faire part de leurs commentaires sur ces nouveaux règlements avant la fin de février.

Des règlements analogues concernant l'innocuité et l'efficacité existent actuellement pour les drogues.

Le représentant canadien à la Commission de la condition de la femme

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a annoncé la nomination de Mme Rita Cadieux, directeur de la direction de l'Action socio-culturelle, Secrétariat d'État,



Mme Rita Cadieux

comme représentante du Canada auprès de la Commission de la condition de la femme. Établie par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, cette Commission se réunit tous les deux ans et a pour but de suggérer au Conseil économique et social des recommandations visant à promouvoir les droits de la femme et

à assurer le principe que les femmes et les hommes devraient avoir des droits égaux. Le Canada a été réélu à la Commission pour une période de quatre ans lors de la 52^{ième} session du Conseil économique et social l'année passée.

Mme Cadieux succède à Mlle Sylva Gelber, directrice, Bureau de la main-d'œuvre féminine, ministère du Travail, qui fut la représentante du Canada auprès de la Commission de la condition de la femme durant les trois dernières années.

Nouvelle série Canada-Russie à l'horizon?

Selon M. Doug Fisher, président du conseil de Hockey Canada, il est possible que nous assistions l'an prochain à une autre série Canada-Russie. "Il y a de fortes chances que nous réunissions l'élite des hockeyeurs du Canada pour former une équipe nationale; Hockey Canada envisage même la création d'une coupe mondiale qui serait disputée chaque année", a déclaré M. Fisher.

L'automne dernier l'équipe du Canada, formée de joueurs professionnels de la Ligue nationale, a vaincu l'équipe de la Russie dans une série de huit matches (quatre au Canada et quatre en Russie); sa fiche a alors été de quatre victoires, trois défaites et un match nul. L'équipe du Canada a également disputé deux matches (une victoire et un match nul) contre une équipe de la Suède à Stockholm avant de se rendre à Moscou. Après la série, un match contre une équipe de la Tchécoslovaquie s'est soldé par un verdict nul.

Hockey Canada a annoncé que les matches disputés l'automne dernier ont rapporté un peu plus de \$900,000; de cette somme, \$500,000 serviront à la formation de jeunes hockeyeurs sous les auspices de Hockey Canada et de l'Association canadienne de hockey amateur et le reste sera versé au fonds de pension de l'Association des joueurs de la Ligue nationale.

La vente des droits de télédiffusion a constitué la principale source de revenus; les dépenses les plus considérables ont été occasionnées par les voyages, le logement, l'équipement et les traitements.